



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Élections et de la Police Administrative

A.P. n° 2013171-0001

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE  
GRISOLLES ET VILLEBRUMIER  
81 rue Victor Hugo  
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE**

\*\*\*\*\*

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX  
650 CHEMIN DE DEBAT  
- 82370 REYNIES**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT ET MODIFIANT LE TABLEAU DE  
CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 autorisant le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et une déchetterie sur le territoire de la commune de REYNIES (82370), lieu-dit « Débat » ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n°06-2188 du 14 décembre 2006 et n°08-2106 du 7 novembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-179-0007 du 28 juin 2011 modifiant le tableau de classement des installations classées exploitées sur le site de Reyniès ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092 du 2 avril 2013 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 21 mars 2013 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant en date du 15 mars 2013 déposé par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-354-0001 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et mettant fin à l'exercice des compétences du SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

VU l'avenant n°1 au contrat d'assurance caution n°702.000.995.597 en date du 1<sup>er</sup> février 2013 dans lequel la caution Zurich Insurance Plc accepte la substitution du SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2013 ;

VU l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 24 mai 2013

VU le courrier de transmission du projet d'arrêté en date du 27 mai 2013 à Madame la présidente de la Communauté de communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier et l'absence d'observation de sa part dans le délai réglementaire de 15 jours ;

**CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier sur le territoire de la commune de REYNIÈS, 650 chemin de Débat, nécessite d'être mise à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDERANT** que le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Reyniès au profit de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est soumis à une autorisation préfectorale délivrée en considération des capacités techniques et financières nécessaires pour mettre en œuvre ses activités dans le respect de la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le personnel d'exploitation du site de Reyniès est conservé ;

**CONSIDERANT** qu'une attestation de garanties financières a été présentée par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

**CONSIDERANT** ainsi que les capacités financières et techniques de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier apparaissent suffisantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 autorisant le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et une déchetterie sur le territoire de la commune de REYNIES (82370), lieu-dit « Débat », est remplacé par le suivant :

« La Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, dont le siège social est situé 81 rue Victor Hugo – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE, est autorisée, sous réserve de l'observation des prescriptions annexées, à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une déchetterie sur le territoire de la commune de REYNIES, 650 Chemin de Débat.

Les installations classées autorisées sont les suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2760.2	Installation de stockage de déchets	Stockage de déchets non dangereux	4 500 t/an	A
2710.1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets dangereux	Déchetterie	4 t	DC
2710.2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux	Déchetterie	200 m <sup>3</sup>	DC

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement ; NC : Non Classé »

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°04-1262 du 12 juillet 2004 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par les arrêtés préfectoraux n°06-2188 du 14 décembre 2006 et n°08-2106 du 7 novembre 2008, autorisant le SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes et une déchetterie restent inchangées.

### ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de Reyniès, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier à Labastide-Saint-Pierre (82).

A Montauban, le 20 JUIN 2013  
Le préfet,

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET